

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 9 mars 2023

## Délibération n°2023-10 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2017-62

Vu le code de l'éducation notamment son article R.719-89 ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Vu l'avis rendu le 11 octobre 2022 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2017-62,

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense partielle de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X (Dossier n°2017-62).

Nombre de membres votants : 21

Pour: 21 Contre: 0

Abstention(s):0

Fait à Paris, le 9 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

Annexe : fiche synthétique de présentation au conseil d'administration du 9 mars 2023